



# CAPE 3.0 : Résultats du Manitoba

L'Évaluation des politiques canadiennes sur l'alcool (CAPE) examine rigoureusement la qualité de la mise en œuvre de politiques éprouvées dans la lutte contre l'alcool par tous les ordres de gouvernement. Il s'agit de la troisième itération de CAPE, un projet qui a permis de renforcer la lutte contre les méfaits de l'alcool au Canada. Les données sur ces politiques ont été recueillies pour CAPE 3.0 entre le 1er juin et le 1er décembre 2022.



## POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

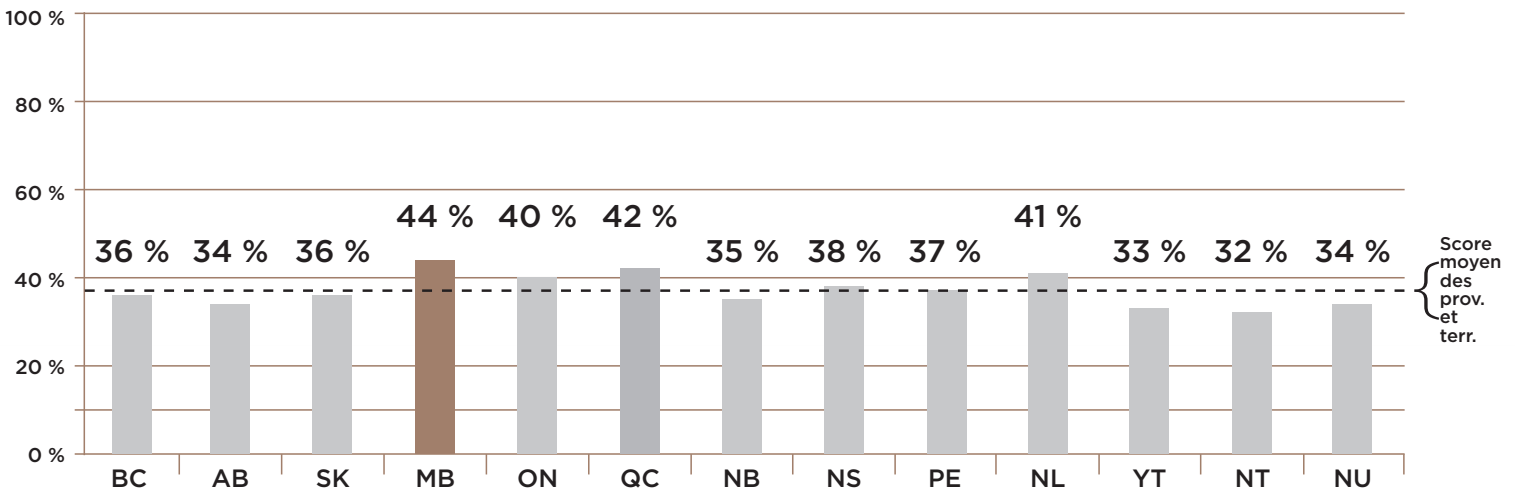
### CONSOMMATION, MÉFAITS ET COÛTS ANNUELS DE L'ALCOOL AU MANITOBA



## QUE PEUT-ON FAIRE ? AVOIR RECOURS À DES POLITIQUES SUR L'ALCOOL

Des politiques sur l'alcool éprouvées constituent la manière la plus efficace de réduire les méfaits. Les scores présentés dans ce résumé correspondent au degré de mise en œuvre de politiques appuyées par des pratiques exemplaires.

### Résultats de CAPE 3.0 : comment le Manitoba se classe-t-il ?



### Scores attribués au Manitoba par CAPE : ce qui est possible

Si le Manitoba mettait en œuvre toutes les meilleures politiques en vigueur actuellement dans les autres provinces et territoires du Canada, son score passerait de **44 % (F)** à **80 % (A-)**.

Si nous devons évaluer le Manitoba en fonction des meilleures politiques en vigueur actuellement dans les autres provinces et territoires, son score ne serait que de **54 % (D)**.

## LES DOMAINES D'ACTION DE CAPE ONT-ILS TOUS LE MÊME IMPACT POSITIF ?

Les onze domaines d'action de cette évaluation s'inscrivent dans une approche globale et synergique de la prévention et de la réduction des différents types de méfaits dus à l'alcool. Les politiques examinées relèvent de la compétence des provinces ou des territoires; chaque domaine reflète les données actuelles et a été pondéré en fonction de son efficacité et de sa portée. Il en a résulté un classement de 1 (impact positif général le plus élevé) à 11 (voir page suivante). Cependant, tous ces domaines sont nécessaires à la création d'un cadre de politiques sur l'alcool orientées vers la santé. Pour en savoir plus, voir Méthodologie du projet.

### EXEMPLES CHOISIS DE CE QUE LE MANITOBA FAIT BIEN



Le Manitoba applique des prix minimums à tous les produits alcoolisés, même s'ils sont plus bas que ce qui est recommandé. Dans les points de vente, le Manitoba est le seul ressort territorial à établir une tarification volumétrique en fonction de la teneur en éthanol pour des contenants de tailles déterminées. En règle générale, dans les débits de boissons, la bière et les spiritueux s'accordent avec le taux d'inflation.

1. Fixation des prix et taxation



Au Manitoba, la densité des points de vente basée sur la population est proche des limites recommandées. La province dispose de pouvoirs législatifs lui permettant de fixer des limites de densité et d'emplacement pour les magasins de vins de spécialité. Bien que la vente d'alcool à emporter soit permise dans les débits de boisson, la réglementation prévoit qu'elle soit accompagnée de nourriture.

2. Disponibilité physique



Le Manitoba octroie des permis axés sur les risques pour tous les types d'établissements et en contrôle la conformité aux règles; pour déterminer le niveau de risque, il tient compte des caractéristiques dudit établissement et du détenteur de permis. Les sanctions pour les infractions aux lois sur les boissons alcoolisées sont à la mesure du délit, vont en progressant et sont publiquement suivies et diffusées. La formation à la vente et au service de l'alcool est obligatoire pour les employés rémunérés de tous les types d'établissements.

8. Application des lois sur les boissons alcoolisées



### EXEMPLES CHOISIS DE CE QUE LE MANITOBA PEUT FAIRE MIEUX



Au Manitoba, l'établissement de prix minimums pour tout l'alcool qui y est vendu est inférieur à ce qui est recommandé et n'est pas indexé sur l'inflation; dans les points de vente, les prix minimums ne sont pas établis en proportion précise du contenu d'éthanol (\$/L d'éthanol). Les taxes sur l'alcool ne sont pas plus élevées que pour les autres biens de consommation.

1. Fixation des prix et taxation

#### Établissement de prix minimaux au Manitoba (2021/22)\*

 <b>CONSOMMATION À L'EXTÉRIEUR</b> (magasins d'alcools)		 <b>CONSOMMATION SUR PLACE</b> (restaurants, bars, etc)	
PRIX AFFICHÉ	PRIX RECOMMANDÉ*	PRIX AFFICHÉ	PRIX RECOMMANDÉ*
1,44 \$	1,83 \$ ☐ Bière	2,25 \$	3,66 \$ ☐ Bière
1,34 \$	1,83 \$ ☹ Vin	2,16 \$	3,66 \$ ☹ Vin
1,34 \$	1,83 \$ ☹ Spiritueux	3,38 \$	3,66 \$ ☹ Spiritueux
1,34 \$	1,83 \$ ☹ Panachés	1,61 \$	3,66 \$ ☹ Panachés

\* Prix d'un verre standard pour un contenant de format et de teneur en alcool courants, indiqué en dollars de 2021.



Au Manitoba, aucune limite de densité des points de vente et des débits de boissons n'est établie par la législation provinciale. Les heures de vente sont plus longues que ce qui est recommandé pour tous les types d'établissements. Le Manitoba autorise la livraison d'alcool à domicile, y compris par un tiers (par exemple, Uber Eats).

2. Disponibilité physique



Au Manitoba, l'État ne possède et ne gère que 12 % des points de vente. Il n'existe aucune mesure interdisant à l'alcool d'être vendu en ligne ou avec d'autres biens et services, comme dans les épiceries ou les spas.

3. Système de contrôle




# MESURES QUE LE MANITOBA PEUT PRENDRE POUR AMÉLIORER SON SCORE AVEC CAPE



Les domaines d'action ci-dessous sont classés par ordre d'incidence en fonction de leur efficacité et de leur portée (voir page 2 pour plus de détails). Ce tableau peut être également consulté en format texte.

Domaine d'action	Score <sup>4</sup>	Recommandations (Toutes les politiques recommandées doivent être élaborées et mises en œuvre sans la participation de l'industrie de l'alcool, et cela sans exception. Chaque fois que possible, elles doivent être promulguées dans la législation ou la réglementation.)
<b>1.</b> Fixation des prix et taxation 	45 % F	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmenter le prix minimum légal d'un verre standard (par exemple, 17,05 ml d'éthanol) d'au moins 2,04 \$* après taxes pour l'alcool vendu dans des points de vente et de 4,07 \$ après taxes pour l'alcool vendu dans des débits de boissons; prévoir une indexation automatique dans les points de vente (*prix de 2023); déterminer les prix minimums de tous les produits alcoolisés en proportion précise de leur teneur en éthanol (\$/L éthanol).</li> <li>Mettre à jour annuellement les prix de l'alcool en général de manière à ce qu'ils s'accordent avec le taux d'inflation du Manitoba; augmenter les taxes de vente sur l'alcool et taxer celui-ci à un taux plus élevé que les autres biens de consommation.</li> <li>Établir les marges bénéficiaires brutes minimums des points de vente à au moins 100 % du coût livré de chaque type de boisson; pour les débits de boissons, établir des marges bénéficiaires brutes à un seuil égal ou plus élevé que celles des points de vente.</li> </ul>
<b>2.</b> Disponibilité physique 	40 % F	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire la densité de tous les points de vente et débits de boissons existants. Introduire des limites de densité pour tous les types d'établissements et pas seulement pour les magasins de vins; introduire des limites d'emplacement pour les points de vente.</li> <li>Réduire et légiférer le maximum d'heures de vente permises par semaine; limiter les ventes d'alcool à avant 11 h et après 20 h pour les points de vente et 1 h pour les débits de boissons. Interdire les ventes à emporter dans les débits de boissons. Interdire les livraisons d'alcool à domicile par tous les types d'établissements, y compris par un tiers.</li> </ul>
<b>3.</b> Système de contrôle 	30 % F	<ul style="list-style-type: none"> <li>Désigner un ministère chargé de la santé et/ou de la sécurité pour superviser la vente et la distribution d'alcool. Exiger une redevance de grossiste ou son équivalent pour l'État entre le producteur ou le fabricant et le détaillant.</li> <li>Accroître le pourcentage actuel de 11,7 % de points de vente appartenant à l'État et gérés par lui et s'acheminer vers un monopole d'État intégral. Interdire les ventes d'alcool en dehors des établissements traditionnels (par exemple dans les dépanneurs, les épiceries, les spas et les installations sportives) ainsi que les ventes en ligne; éliminer progressivement les établissements de fermentation sur place et les trousseaux de fabrication de bière chez soi.</li> <li>Intégrer la protection de la santé et de la sécurité publiques dans le mandat explicite de l'autorité de réglementation; exiger la participation de la santé publique aux prises de décisions et aux modifications législatives.</li> </ul>
<b>4.</b> Mesures contre la conduite avec facultés affaiblies 	56 % D	<ul style="list-style-type: none"> <li>Instaurer un programme de délivrance graduelle des permis de conduire, pour lequel il faudra avoir au minimum 16 ans; établir un premier stade d'un minimum de 12 mois et un deuxième stade d'un minimum de 24 mois; imposer l'interdiction de conduire la nuit et une limite du nombre de passagers au cours du deuxième stade. Établir des sanctions pour tous les nouveaux conducteurs de moins de 5 ans d'expérience dont le test d'alcoolémie s'avère positif.</li> <li>Imposer des sanctions plus sévères lorsque la présence d'alcool ou d'autres drogues est détectée.</li> <li>Imposer une suspension du permis de conduire et une saisie du véhicule obligatoire, sanctions qui iront augmentant en fonction de l'alcoolémie.</li> <li>Pour les récidivistes ayant été condamnés fédéralement pour conduite avec alcoolémie de <math>\geq 0,08</math> %, exiger que leur véhicule soit muni d'un antidémarrage éthylométrique pendant un certain temps; pour décourager la conduite sans permis ou sans assurance, leur offrir des mesures incitatives s'ils s'inscrivent à ce programme.</li> </ul>
<b>5.</b> Contrôle du marketing et de la publicité 	50 % D-	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appliquer des restrictions à la publicité en termes de quantité (par exemple, restriction du nombre ou du volume de spots publicitaires) et aux prix promotionnels ainsi qu'aux parrainages pour tous les annonceurs (par exemple, détaillants gouvernementaux, non-détenteurs de permis, tiers) et tous les types de médias.</li> <li>Désigner une autorité indépendante et détentrice d'un mandat de santé pour procéder à un examen préalable obligatoire de toutes les publicités sur l'alcool.</li> <li>Établir des sanctions progressives et à la mesure de la faute pour toutes les infractions.</li> </ul>
<b>6.</b> Âge minimum légal 	0 % F	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire passer l'âge minimum légal à 21 ans pour l'achat et la possession d'alcool, ou tout au moins à 19 ans comme dans les autres ressorts territoriaux canadiens. Un accès progressif (par exemple, restrictions basées sur le volume d'alcool ou les heures de vente) pourra être accordé.</li> <li>Interdire les mesures permettant aux parents, aux tuteurs ou à d'autres adultes de procurer de l'alcool aux mineurs en dehors de chez eux.</li> <li>Exiger une pièce d'identité prouvant son âge de toute personne achetant de l'alcool et procéder à une vérification en deux étapes au moment de la commande puis de la livraison pour les ventes à distance (en ligne, par téléphone, etc.).</li> </ul>
<b>7.</b> Messages sur la santé et la sécurité 	7 % F	<ul style="list-style-type: none"> <li>Imposer des règles aux fabricants pour un étiquetage de l'alcool plus détaillé ainsi que l'obligation d'afficher des messages sur la santé et la sécurité (panneaux, affiches, etc.) sur place dans tous les types d'établissements. Les étiquettes et la signalisation devraient véhiculer des messages de mise en garde éprouvés (risques de cancer, ce qui constitue un verre standard, directives nationales sur l'alcool, nombre de calories, etc.), être affichés de manière visible, être accompagnés d'images, faire l'objet d'une rotation sur l'ensemble des produits et aider les consommateurs à faire des choix éclairés.</li> <li>Faire organiser par le ministère plusieurs campagnes sur la santé et la sécurité en matière d'alcool au moins une fois par an (en plus de la période des fêtes de fin d'année).</li> </ul>
<b>8.</b> Application des lois sur les boissons alcoolisées 	92 % A+	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer le système actuel d'octroi et de contrôle des permis axés sur les risques en incluant les permis pour les occasions spéciales; pour tous les types d'établissements, en cas de non-respect, effectuer un suivi dans les trois mois qui suivent et selon la gravité et le nombre d'infractions.</li> <li>Introduire un programme d'inspection de police pour les débits de boissons.</li> <li>Renforcer le programme existant de formation à la vente et au service de l'alcool en exigeant le renouvellement de la certification au moins tous les deux ans.</li> </ul>

? Pour en savoir plus sur les indicateurs de politiques, voir le **RÉSUMÉ DES RÉSULTATS PAR DOMAINE D'ACTION.**

Domaine d'action	Score <sup>4</sup>	Recommandations (Toutes les politiques recommandées doivent être élaborées et mises en œuvre sans la participation de l'industrie de l'alcool, et cela sans exception. Chaque fois que possible, elles doivent être promulguées dans la législation ou la réglementation.)
<b>9.</b> Interventions de dépistage et traitements 	82% A-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adopter officiellement les directives nationales les plus récentes en matière d'alcool avec une déclaration officielle de soutien.</li> <li>• Créer et/ou héberger en ligne des ressources de SBIR autoguidées.</li> <li>• Assurer un financement public permanent des programmes de gestion de l'alcool.</li> </ul> *Les indicateurs de traitement mesurent seulement l'existence de services, non leur nombre ou leur qualité.
<b>10.</b> Stratégies en matière d'alcool 	45% F	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer une stratégie sur l'alcool autonome et approuvée par l'État, qui poursuivra des politiques éprouvées en matière de santé publique (par exemple, sur les prix et la disponibilité physique) et sera élaborée indépendamment de l'industrie de l'alcool.</li> </ul>
<b>11.</b> Suivi et production de rapports 	53% D	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder à un suivi systématique et exhaustif de tous les indicateurs d'alcool (par exemple, ajouter les changements d'orientation des politiques aux indicateurs existants).</li> <li>• Faire un rapport annuel de tous les indicateurs au moyen d'une base de données publique centralisée ou d'un système d'établissement de rapports (par exemple, un site Web) sous la direction d'un courtier de connaissances du gouvernement; des produits de connaissances personnalisés ou des activités seront lancés tous les deux ans.</li> </ul>



### Vous voulez en savoir plus sur CAPE ?

Pour en savoir plus sur l'Évaluation des politiques canadiennes sur l'alcool ou pour devenir membre de sa communauté de pratique, visitez le site [alcoholpolicy.cisur.ca](http://alcoholpolicy.cisur.ca) ou envoyez un courriel à [cisur@uvic.ca](mailto:cisur@uvic.ca).

**Remarques :** 1. Statistique Canada. Tableau 10-10-0010-01 - Ventes de types de boissons alcoolisées par les régies des alcools et autres points de vente au détail, en valeur, en volume et en volume absolu.  
 2. Coûts et méfaits de l'usage de substances au Canada.  
 3. Statistique Canada. Tableau 10-10-0012-01 - Revenu net des régies des alcools et recettes publiques provenant de la vente de boissons alcoolisées (x 1000).  
 4. Échelle des notes : A+ : 90-100%; A : 85-89%; A- : 80-84%; B+ : 77-79%; B : 73-76%; B- : 70-72%; C+ : 67-69%; C : 63-66%; C- : 60-62%; D+ : 57-59%; D : 53-56%; D- : 50-52%; F = 0-49%.

**Recommandations de références :** Naimi, T., Stockwell, T., Giesbrecht, N., Wettlaufer, A., Vallance, K., Farrell-Low, A., Farkouh, E., Ma, J., Priore, B., Vishnevsky, N., Price, T., Asbridge, M., Gagnon, M., Hynes, G., Shelley, J., Sherk, A., Shield, K., Solomon, R., Thomas, G. & Thompson, K. (2023). Évaluation des politiques canadiennes sur l'alcool 3.0 Résultats du Manitoba. Victoria (Colombie-Britannique). Université de Victoria, Institut canadien de recherche sur l'usage de substances.

**Remerciements :** Nous remercions tous les intervenants fédéraux, provinciaux et territoriaux qui ont apporté un retour d'information précieux à ce projet et qui ont participé à la collecte et à la validation des données. Merci également à nos trois experts externes, à tous les membres de l'équipe du projet et à notre communauté de pratique de CAPE.

**Financement :** Ce projet a été financé principalement par le Programme sur l'usage et les dépendances aux substances de Santé Canada. Des fonds supplémentaires ont été accordés par l'Agence de la santé publique du Canada et le Conseil de recherches en sciences humaines. Les opinions exprimées ici ne représentent pas nécessairement celles de Santé Canada ou des autres organisations remerciées.

